Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
VIENNAGGLO	Thierry KOVACS, Président de ViennAgglo

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	CUI non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	ron non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Our non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Réalisation du zonage eaux pluviales et mise à jour du zonage eaux usées en concordance avec le projet de PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Our non
•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 24 janvier 2007	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	(Environ en ha) zonage AC : +91.10 ha zonage ANC : -91,20 ha
1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) cf cartes de zonage	
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUI PLU Carte communale Non
 Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s)? juin 2007 Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? consultation des personnes publiques associées 	Plusieurs :
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui -non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,) :	
concordance entre la notice du zonage et le réglement du PLU sur les questions lié et aux eaux pluviales.	es à l'assainissement
2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? pas besoin d'évaluation environnementale	Oui - non - examen au cas par cas
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études : - schéma directeur d'assainissement du SYSTEPUR arrêtés Interprefectoral n°38-2014 076 - mise à jour du zonage d'assainissement de 2006	6-0027 et n°69-2014 076-0004

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui non
5.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : •d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? •d'une zone conchylicole ? •d'une zone de montagne ? •d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? •d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) (1) : - Le Suzon sur les Côtes d'Arey - Gémens sur Establin - Les Fontaines sur Pont-Evêque 1.Le territoire dispose-t-il : •de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui -non imitrophe Oui -non limitrophe (1) Oui -non -limitrophe (2)
•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Our-non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) RBIOD00289 - la Gère et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône Mé	editerranée.
 1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui non Oui non Oui non Oui non Oui non Oui non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) - ZNIEFF et zones humides : cf carte jointe - cf carte des réseaux écologiques Autres :	
 1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :(1) le Rhône / (2) la Sévenne / (3) la Gère Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: FRDG 840 / FRDG 395 / FRDG 526 / FRDG 613 Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) 	Ecologique / Chimique (1) 2027 / BE (2) 2027 / BE (3) 2021 / BE bon état écologique et chimique
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui non Oui non Oui non
Préciser lesquelles : SCOT des Rives du Rhône	

L'information se trouve sur le site http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres:	
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Our non
Précisez : - 6 nouveaux logements / an / 1000 habitants d'où environ 7000 nouveaux habitants entre 2015 et 2030 environ 30 000 habitants actuellement.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif ⁴ env. 42 km Unitaire env. 57 km
Autres:	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? mais des tests ont été réalisés dans le cadre du zonage	Oui non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui -non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – non
 3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées? Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)?	Oui -non
Si oui, lesquels :	
4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? •Par temps sec? •Par temps de pluie? •De façon saisonnière?	Oui non Oui non Oui non Oui non Oui non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles: Astreinte 24h/24h pour l'assainissement Contrat spécifique pour l'alimentation des 3 gros postes de refoulement de la commune (Vienne Nord, Sud et Gère).	Oui - non
2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,)? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées? •Autres: un diagnostic général (dont aspect consommation et économie d'énergie) débute au printemps 2017 pour les 3 gros postes de la commune.	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Lesquels : - isque d'embâcles à l'entrée des tronçons couverts - ruissellement sur les secteurs pentus et peu perméables - réseaux unitaires saturés par temps de pluie - projet d'urbanisation sur certains secteurs	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui non
Lesquelles : limiter l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales à la source, mise en place débit limité. Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	e d'ouvrage avec rejet à
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? cf carte zonage EP	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? cf carte zonage EP	Oui non Si oui, fournir si possible une carte.
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui -non
Si oui, lesquelles ? Bassins de rétention existants sur le réseau unitaire et projetés	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui -non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui non

^{2.1.5.0.} Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui non
Selon quelle fréquence ?Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui •non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? "Inondations et coulées de boues"	Oui - non
2.Avez-vous subi des •coulées de boues? entre 1982 et 2014 •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? en 1983 et 1993	Oui - non Oui - non
•Autres :	
1. Votre territoire fait-il parti :	
•d'un SAGE en déficit eau ?	Oui - non Oui - non
•d'une Zone de Répartition des Eaux ?	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui -non
 2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s)? Des prescriptions ont-elles été proposées? Si oui, lesquelles? Infiltration préférentielle, sinon Rétention et rejet à débit limité 	Oui - non Oui - non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Protection 50 ans sur les OAP	Oui -non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non à définir. Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi:

Non, les zonages EU et EP sont cohérents avec le PLU.

- les secteurs d'urbanisation futurs tiennent compte des préconisations pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.
- un schéma directeur des eaux pluviales est prévu en 2018 pour affiner les prescriptions du zonage eaux pluviales.